ONET LE CHÂTEAU

ARRETE DU MAIRE N° 79/2024

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : Allée de Floyrac

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2020 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, Chef Adjoint au Pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 13 mars 2024 par la société CEGELEC RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation et le stationnement sur la voie communale « Allée de Floyrac » ;

ARRETE

Article 1 : du 25 mars 2024 au 25 avril 2024, pour permettre le branchement au réseau gaz, la circulation sur la voie communale « Allée de Floyrac », sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place manuellement.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

Toutes les mesures devront être prises par la société CEGELEC RODEZ, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société CEGELEC RODEZ.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- notifié à la société CEGELEC RODEZ.

A Onet-le-Château, le 14/03/2024

Pour le Maire,
Le Chef Adjoint au Pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »

Franck JOUVIN

MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU (Aveyron)

Notifié le : 15 MARS 2024
Publié le : 18/03/2024